

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 2 avril 2019

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale  
Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
de Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
84000 AVIGNON

**La directrice**

à  
Monsieur le Directeur  
Société SUEZ RV MEDITERRANEE  
Pôle multifilière d'Entraigues  
ZAC du Plan – 800, Avenue du Counoise

Affaire suivie par la subdivision 1  
Téléphone : 04.88.17.89.33.  
Télécopie : 04.88.17.89.48.



P1 – N° S3IC : 64-1421  
D-0037-2019-UD84-Sub1

84320 – ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

À l'attention de M. Jérôme VIVIER

**Objet :** Conclusions de l'inspection du 21 mars 2019 dans l'établissement SUEZ RV MEDITERRANEE à Entraigues-sur-la-Sorgue.

**Réf. :** Dossier de contrôle du parfait achèvement des travaux d'aménagement du casier C'1 remis le 21 mars 2019, complété par votre courriel du 28 mars 2019.

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et à l'article 9.1.5.4.3 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 susvisé, vous êtes tenu d'informer le Préfet et l'Inspection des installations classées de la fin des travaux d'aménagement de chaque nouveau casier par un dossier technique, avant son début d'exploitation.

Ce dossier doit être établi par un organisme tiers, chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par les arrêtés sus-visés.

Vous avez remis le 21 mars 2019 à l'Inspection des installations classées ledit dossier en vue de la mise en service du casier C'1. Ce dernier a été complété, à la demande de l'Inspection des installations classées, par les informations transmises dans votre courriel du 28 mars 2019.

### 1) Contrôle documentaire

Le dossier technique de conformité a été établi par l'Agence Planisphère. Ce dossier atteste de la bonne réalisation et du parfait achèvement des travaux, conformément notamment aux dispositions prévues par les articles 9.1.5.1 (barrière de sécurité passive) et 9.1.5.2 (barrière de sécurité active) de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

Ce dossier n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection des installations classées.

### 2) Visite d'inspection

Conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, le Préfet fait procéder par l'Inspection des installations classées à une visite du casier, afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers et ce, avant tout dépôt de nouveau déchet.

L'Inspection a donc procédé, en date du 21 mars 2019, à la visite requise avant mise en service.

Cette visite n'a pas révélé d'incohérence entre les observations faites sur le terrain et les éléments examinés dans le dossier établi par l'Agence Planisphère.

### 3) Conclusions de l'Inspection

Considérant ce qui précède, **je vous informe que rien ne s'oppose à la mise en service du casier C'1.**

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de l'Unité Départementale de Vaucluse,



**Alain BARAFORT**